

L'an deux mille treize,
Le 9 juillet 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORENO Guy, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2013

Nombre de membres en exercice : 12
présents : 9 - votants : 10

PRESENTS : MM. MORENO, GUENANT, BOUCHET, Mmes LAVILLE, MAILLOU, GARGAROS, BECUWE, WAROQUIER, IRIARTE

EXCUSES : Mme PEREZ, M. FOURCADE avec pouvoir M. BOUCHET

ABSENT : M. CHABANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAILLOU

Délibération 2013-034 – P.L.U.

Monsieur AMRI a acheté un terrain cadastré section A N° 750 et 748. Il a demandé un accès **sur le chemin du Terrey.**

Madame Choquet (D.D.T.M.) a clairement expliqué que la création d'un accès n'était pas possible pour 2 raisons :

- Le terrain (A 750) est d'abord grevé d'un emplacement réservé n° 9 pour élargissement et aménagement hydraulique à 10 m d'emprise sur le chemin du Terrey au profit de la commune. Dans cette zone, il n'est pas possible de créer un accès, ni d'aménagement ou de construction.
- dans le règlement du PLU (page 28), il est précisé que l'accès sur le chemin du Terrey était interdit.

Servitude de passage : Madame Choquet a expliqué que Monsieur El Amri devait essayer d'obtenir une servitude de passage à l'amiable auprès des propriétaires voisins. Dans le cas contraire, il devra ester en justice (Tribunal civil) pour obtenir une servitude de passage.

Pour revenir au document PLU :

Un emplacement réservé grève la parcelle A 750 pour un projet d'élargissement de la route et aménagement hydraulique à 10 mètres, une partie de la parcelle A 750 est en zone N (zone naturelle à protéger). Dans cette zone, il est prévu que tous travaux sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R442.1 du Code de l'urbanisme. Dans le PLU, deux accès sur la zone 1AU sont prévus (une entrée sur le chemin du Chêne de la Liberté et une Entrée /Sortie sur le chemin de l'Eglise.

Le Maire est chargé de rappeler au pétitionnaire que conformément au PLU, il ne pourra pas être délivré de permission de voirie sur le chemin du Terrey.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le
Publié ou notifié le

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

G. MORENO

